Procès-Verbal Séance du 16 Juin 2023

L'an 2023 et le 16 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE DAMPIERRE SUR AVRE sous la présidence de LECHEVALLIER Philippe Maire

<u>Présents</u>: M. LECHEVALLIER Philippe, Maire, Mmes: ALBERTELLI Evelyne, GESLIN Nadine, KOVALEVSKY Christiane, RAGOT Elisabeth, VOGELS Nicole, MM: DAUBIN Thierry, ESNAULT Emeric, JAGUIN Gérard, MOUGEL Roger, PEREIRA RODRIGUES Marco

<u>Excusé(s) ayant donné procuration</u>: Mme CATHERINE Elysabeth à Mme GESLIN Nadine, MM: DEBACKER Luc à M. LECHEVALLIER Philippe, LEGENDRE Eric à M. DAUBIN Thierry, VANDEWALLE Christian à M. DAUBIN Thierry

Invité(s): Mme BURET Sophie, secrétaire de Mairie

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 15

• Présents: 11

<u>Date de la convocation</u>: 12/06/2023 <u>Date d'affichage</u>: 12/06/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS PREFECTURE DE DREUX

le:

et publication ou notification

du :

A été nommée secrétaire : M. ESNAULT Emeric

Approbation du compte rendu de séance du 24 mars 2023 : l'ensemble du Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance précédente.

Ajout d'un point à l'ordre du jour : Délibération concernant le renforcement des compétences communautaires pour faciliter la transition énergétique du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de performance énergétique.

L'ensemble du Conseil Municipal donne son accord pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

Objet des délibérations

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2023_11	Renforcement des compétences communautaires pour faciliter la transition énergétique du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de performance énergétique.
2	2023_12	Biens vacants sans maitres - désignation du Notaire référent de la procédure.
3	2023_13	Réfection de l'église Saint-Pierre - Maîtrise d'œuvre
4	2023_14	Subventions aux associations 2023
5	2023_15	Délibération de principe Zonage des Eaux Usées

2023 11 : Renforcement des compétences communautaires pour faciliter la transition énergétique du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de performance énergétique.

Objet des modifications statutaires

Afin de répondre aux enjeux climatiques, le territoire s'est résolument engagé dans la transition énergétique. Le conseil communautaire a adopté par délibération du 21 novembre 2022 son plan climat air énergie territorial (PCAET). Cet outil de planification fixe le programme d'actions prioritaires à déployer pour relever les défis du changement climatique et améliorer l'efficacité énergétique du territoire.

Pour accompagner les différents acteurs engagés dans la performance énergétique, en particulier la production d'énergies décarbonées et plus responsables, la Communauté d'agglomération doit renforcer ses compétences statutaires et adapter ses statuts.

1 – transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet ».

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain des quartiers des Bâtes et Tabellionne, respectivement situés sur les communes de Dreux et Vernouillet, la Communauté d'agglomération a engagé une réflexion sur l'implantation d'un réseau de chaleur urbain avec source d'approvisionnement locale privilégiée afin de rendre le quartier plus résilient et plus vertueux d'un point de vue écologique au service de la qualité de vie des habitants.

Dans un contexte de flambée des prix des énergies traditionnelles et afin de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et la précarité énergétique, l'opération de renouvellement urbain a naturellement placé le sujet des économies d'énergie au cœur du programme de réhabilitation des logements.

Le choix du mode d'alimentation énergétique des quartiers a donc été interrogé et une étude de faisabilité a été confiée au bureau d'études « Best Energie ». Cette étude, validée par l'Agence de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), a confirmé la faisabilité technique du projet de création d'un réseau de chaleur urbain en mixte énergétique qui doit permettre :

- d'améliorer la qualité de vie des habitants en réduisant leur facture d'énergie ;
- de réduire les émissions en gaz à effet de serre ;
- de créer une filière d'approvisionnement ;
- de créer des modes collaboratifs inédits.

Le service public de la distribution de chaleur et de froid a été créé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui lui a donné une définition légale et un cadre réglementaire régi par l'article L.2224-38 du code général des collectivités territoriales :

"I.- Les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Cette activité constitue un service public industriel et commercial, géré selon les modalités définies à la section 1 du présent chapitre. Cette compétence peut être transférée par la commune à un établissement public dont elle fait partie. Cet établissement public peut faire assurer la maîtrise d'ouvrage de ce réseau par un autre établissement public. ».

Au sein du bloc local, la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains" n'est pas une compétence obligatoire des communautés d'agglomération et ne figure pas parmi les compétences exercées par la Communauté d'agglomération au titre des compétences supplémentaires : seules les communes membres sont à ce jour compétentes pour intervenir sur ces projets qui peuvent toutefois être transférés à un établissement public dont elles font partie. Le futur équipement ayant vocation à desservir les quartiers des deux communes de Dreux et Vernouillet, une maîtrise d'ouvrage intercommunale apparaît dès lors pertinente.

Le modèle économique du futur équipement, s'agissant d'un service public industriel et commercial, repose sur un équilibre du service assuré par les redevances perçues auprès des futurs usagers. Les études de conception en cours doivent permettre de s'en assurer. Dans l'hypothèse où l'équilibre ne serait pas trouvé, les communes concernées contribueront à cet équilibre.

Dans le cadre de la présente procédure de modification statutaire, il est proposé l'ajout d'un point « I » à l'article 5-2 relatif aux compétences supplémentaires dont l'intitulé serait le suivant : « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet »

2 – ajout d'une compétence « participation et soutien aux actions identifiées dans le plan d'actions du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) communautaire »

A l'échelle du territoire, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pourrait utilement contribuer et participer aux actions contribuant à la transition énergétique en soutien des projets des acteurs locaux intervenant dans le domaine de l'énergie et notamment ceux contribuant à promouvoir les énergies renouvelables et la production d'énergie verte (hydrogène ou photovoltaïque). Cette compétence serait exercée de façon partagée avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la transition énergétique (acteurs économiques et institutionnels).

Dans le cadre de la présente procédure de modification statutaire, il est proposé l'ajout d'un point « m » à l'article 5-2 relatif aux compétences supplémentaires dont l'intitulé serait le suivant : « En matière de contribution à la transition énergétique, participation et soutien aux actions identifiées dans le plan d'actions du plan climatair-énergie territorial (PCAET) ».

Conditions d'approbation de la procédure de transfert de compétence et d'approbation de la modification statutaire

Le transfert ses compétences supplémentaires à la Communauté est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Cette modification statutaire est opérée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- la procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 20 mars 2023 qui a approuvé le transfert et la proposition de modification statutaire.
- le conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois :
- les transferts seront actés uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 20 mars 2023 et sa notification aux communes membres en date du 3 avril 2023,

Vu les projets de statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Considérant la nécessité de faciliter la transition énergétique du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de performance énergétique,

Entendu le rapport de présentation,

DECIDE

<u>Article 1 :</u> de ne pas autoriser le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence partielle distribution de chaleur et de froid dans les termes suivants : « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet» <u>Article 2 :</u> de ne pas autoriser le transfert à la Communauté d'agglomération d'une compétence en matière de contribution à la transition énergétique dans les termes suivants : « Participation et soutien aux actions identifiées dans le plan d'actions du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) communautaire »

Article 3 : d'émettre un avis défavorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

<u>Article 4 :</u> de charger Monsieur le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence et de modifications statutaires prévue à l'article 5211-17 du CGCT.

(Pour: 0 - contre: 15 - abstentions: 0)

POINT N°1: VOIRIE

- Chemin du Mesnil vers N12 - Impasse, signalisation, interdiction?

Monsieur le Maire expose les faits :

Le Chemin du Mesnil est très étroit et très fréquenté alors qu'il fait partie du GR 22. L'erreur principale a été de le goudronner. Aujourd'hui, voiture, camionnettes, vélos et piétons se croisent et le danger est omniprésent.

Monsieur le Maire et ses Adjoints ont donc pris contact avec la Mairie d'Acon afin de proposer plusieurs solutions :

- Mettre le chemin en sens unique (cette solution aurait pour conséquence d'accroître la vitesse déjà trop élevée des véhicules)
- Mettre le chemin en impasse (Madame Le Maire d'Acon et ses Adjoints sont contre)
- Installer une zone de rencontre limitée à 20 km/h afin d'indiquer un danger potentiel (onéreux pour la commune de Dampierre-sur-Avre)

Suite à la réaction de Madame Le Maire d'Acon, Monsieur le Maire et ses Adjoints ont pris rendez-vous avec la

Constat est fait que le carrefour avec la N12 est particulièrement dangereux du fait que la vitesse sur cette portion de la nationale est limitée à 110 km/h.

Des travaux de réfection du tablier de la N12 étant prévus à cet endroit, la DIRNO va donc devoir fermer la route, ce qui va permettre de tester cette solution.

Le Conseil Municipal ne délibèrera sur le sujet qu'après une étude poussée des différentes solutions pouvant être mises en œuvre.

- Travaux en cours sur la commune

Enfin les travaux 2022 de réfection de la voirie, Chemin de Tillières, Impasse de Sotteville, Impasse du Gérier et Chemin des Vallées du Jour, ont commencé. Les accotements sont terminés et le reprofilage aussi. L'enduit est prévu pour début juillet. Une information aux riverains sera faite en ce sens comme pour le début des travaux.

Une consultation est actuellement en cours pour les travaux de réfection de la voirie 2023. Le début des travaux est prévu début septembre.

- Point sur les demandes faites au Département pour certains travaux

Suite aux demandes faites au Département, le dossier de subventions concernant l'aménagement d'une chicane au niveau de la Croix Verte a été accepté mais la Subdivision du Drouais à refusé ces travaux. Nos demandes concernant l'aménagement de la route du cimetière sont restées sans réponses. En conséquence le dossier à été transmis pour étude de mise en « voie douce », avec aménagement d'une piste cyclable et d'une voie piétonne.

- Point zonage bus scolaires

Ce dossier reste en suspens pour le moment, en effet, tous les emplacements ne se prêtent pas à des aménagements du fait de l'étroitesse des voies. Le panneau manquant à Godeneval à été remis. Il reste encore celui de Badainville qui est manquant.

- Point PLU

La révision de notre PLU couterait à la commune environ 30 000 € et ne pourrait se faire qu'en 2024. En conséquence Monsieur le Maire et ses Adjoints envisagent de créer une commission urbanisme permettant d'étudier les dossiers au cas par cas afin d'appuyer certains d'entre eux lorsque le PLU est bloquant sans raison logiques.

POINT N°2: TERRAINS

Devant l'inactivité du Notaire chargé de finaliser la vente des biens sans maîtres sur la commune, il est proposé au Conseil Municipal de voter pour changer de Notaire.

2023 12 : Biens vacants sans maitres - désignation du Notaire référent de la procédure.

Vu le Code General des Collectivités Territoriales,

Vu le Code General de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu la circulaire interministérielle du 08 mars 2006 relative aux immeubles sans maitre.

Vu la délibération 2017-36 du 18 septembre 2017 relative a l'incorporation de parcelles présumées sans maitre sur le territoire de la commune de Dampierre-sur-Avre.

Vu l'avis de la commission des impôts directs en date du 16 mars 2018,

Vu la délibération 2018-13 en date du 10 avril 2018 relative à la procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maitre.

Vu l'arrêté portant incorporation des biens sans maitre dans le domaine communal en date du 10 novembre 2020, Vu la délibération 2021-34 fixant le prix de vente des parcelles ZE 1 et ZR100,

Vu la publication et l'enregistrement des parcelles présumées sans maitre par le Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Chartres 1 en date du 06 janvier 2023.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité décide de charger l'office notarial de SENONCHES, représenté par Maître RONZIER, de procéder à la rédaction des actes de vente des parcelles ZR100 au profit de Madame Boëlle et ZE 1 au profit de Madame Ragot, pour un prix de vente à 1 € le m2, frais d'actes à la charge de l'acquéreur.

A l'unanimité (pour : 15 - contre : 0 - abstentions : 0)

POINT N°3: BUDGET

2023 13 : Réfection de l'église Saint-Pierre - Maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire expose les faits :

Après une première consultation auprès de l'architecte détenant les plans de l'église, nous avons été renvoyés vers Monsieur MARTIN, Architecte en Chef des Monuments Historiques, qui s'est rendu sur les lieux de notre église

pour un premier avis.

Aux vues de l'état du drainage en place et de ses conséquences sur la structure du bâtiment, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention de maîtrise d'œuvre afin de définir la mission confiée par le Maître d'ouvrage pour les travaux de restauration générale et d'assainissement de l'église Saint-Pierre. Cette convention permettra un diagnostic complet afin de connaître le coût les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de donner son ACCORD pour la signature de la convention de maîtrise d'œuvre.

A l'unanimité (pour : 15 - contre : 0 - abstentions : 0)

- Tarif SACEM

La commune a mise en place, en partenariat avec l'AMF, un forfait spécifique pour les petites communes permettant d'être dans les règles lorsque des manifestations diffusant de la musique ont lieues.

POINT N°4: POPULATION

- Après-midi des anciens, organisation

Autrefois organisée par l'ASP, l'après-midi des anciens n'est plus depuis plusieurs années. Monsieur Le Maire suggère de relancer cette animation.

Le Conseil Municipal se montre très favorable au retour de ces rencontres dont les thèmes pourraient variés entre cours de secourisme, d'informatique, jeux ...

2023 14: Subventions aux associations 2023

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité (Mme Kovalevsky s'étant abstenue pour Dampierre en Fête, étant présidente de cette association), décide d'attribuer les subventions suivantes :

Périscolaire (voyages scolaires) (650 € par cycle) - maternelle : - primaire : - collège :	650 € 650 €	
Ecoles privées (275 € par enfant) -OGEC Sainte-Marie :	275 €	
- Anciens Combattants de Dampierre :	200€	
- Gymnastique Volontaire de Dampierre :	300 €	
- Dampierre en Fête :	400 €	
- L'Avre en Scène :	200 €	
- Troupe de Théâtre de Nonancourt :	100 €	
- Music Live :	200 €	
- L'Union Sportive de Brezolles :	120 €	
- HBCVA :	250 €	
- JCVA:	120 €	
- Tennis Club de Brezolles :	120 €	
- Association Qi Gong :	100 €	
- Aggraphe :		
- Le souvenir Français :	50 €	

Les crédits sont prévus au budget 2023, article 65748

A l'unanimité (pour : 15 - contre : 0 - abstentions : 0)

- Marche du 1er Mai 2024

- Les Restos du Cœur :

Tous les ans, la commune organisatrice de la marche du 1^{er} mai change. En 2024, c'est à notre commune que revient la joie d'organiser cet évènement, autour de 3 parcours de marche.

50 €

- Mutuelle communale, comparatif AXA/AESIO

Suite à plusieurs rendez-vous avec les deux concurrents, Monsieur le Maire expose le dossier de AESIO Mutuelle contenant tarifs et conditions. Axa n'en n'ayant pas fourni.

Les membres du Conseil Municipal souhaitent encore réfléchir à la question et décide de ne pas voter cette fois ci.

La délibération est donc reportée au prochain Conseil Municipal.

POINT N°5: QUESTIONS DIVERSES

2023 15 : Délibération de principe Zonage des Eaux Usées Exposé des motifs :

L'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre ler du code de l'environnement :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Sur la base des conclusions de l'étude stratégique et conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques qui impose la mise en place d'un zonage d'assainissement pour l'ensemble des communes, l'Agglo du Pays de Dreux, au titre de la compétence assainissement qu'elle porte a lancé une étude de révision des zonages de 55 communes de son territoire.

Le bureau d'étude VERDI a proposé le rapport de zonage (phases 1 et 2) illustré par la carte de pré-zonage ci annexé

Au vu de ces éléments, le conseil municipal est DECIDE :

- **DE S'ABSTENIR** sur la proposition de zonage réalisée par le bureau d'études VERDI telle qu'elle figure sur le plan annexé.

A la majorité (pour : 0 - contre : 0 - abstentions : 15)

- Nomination déontologue des élus :

Aux vues du peu d'information recu de l'AMF sur le sujet, le vote est reporté au prochain Conseil Municipal.

POINT N°6: TOUR DE TAPIS

- Les membres du Conseil Municipal proposent de refaire une communication sur les règles de savoir vivre entre voisins, il semblerait qu'il y ai du relâchement sur la commune en ce moment.

En mairie Le Maire Philippe I

FIN DE SEANCE à 21H30